



03 DEC. 2021

SGCD - Courrier

Objet

Avis PNP – autorisation environnementale –
création d'une petite centrale hydroélectrique
sur le gave de Cestrède

Direction départementale des Territoires
3, rue Lordat
BP 1349
65013
TARBES

ARRIVE

03 DEC. 2021

Suivi par

Sylvain ROLLET
Tél : 07-87-81-49-94
Courriel : sylvain.rollet@pyrenees-parcnational.fr
Ref : CGP 2021-234

A l'attention de Martine LHEZ

Date

Tarbes, le 16 novembre 2021

SEREF

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 4 novembre 2021, vous avez sollicité mon avis sur les compléments apportés par le pétitionnaire du projet relatif à la création d'une petite centrale hydroélectrique sur le Gave de Cestrède porté par le Sivom Energie Pays Toy.

Après examen des documents transmis, je porte à votre connaissance les remarques suivantes :

- Les remarques faites de mon avis du 24 février 2021 n'ont visiblement pas été retenues par le pétitionnaire. En tout état de cause, elles n'ont pas été reprises dans les documents transmis.
- En complément de ces dernières, les mesures MA1 et MA4 semblent contradictoires. La mesure MA1 prévoit une indemnité forfaitaire pour le compte de la FDPPMA 65 et l'AAPPMA des Pêcheurs Barégeois sous la forme de 6000 alevins / an (pour aleviner a priori le ruisseau de Cestrède ?). La mesure MA4 prévoit, en parallèle, l'arrêt de l'alevinage sur un affluent du ruisseau de Cestrède (l'Oule) pour favoriser la population du Calotriton des Pyrénées. L'arrêt de l'empoissonnement de cours d'eau à Calotriton est effectivement une mesure justifiée pour la préservation, voire la restauration, de cette espèce. Il est étonnant de voir dans ces mesures d'accompagnement d'un côté le soutien des pratiques d'alevinage et de l'autre de sa limitation. Le rapport rappelle à ce sujet que si la population de Calotriton dans le ruisseau de Cestrède est relativement faible, c'est sans doute lié à la population de truite en place, a priori soutenu par des alevinages réguliers. D'autant que dans la mesure MA4, en contrepartie de l'arrêt de l'alevinage sur le ruisseau de l'Oule, le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux sur l'écloserie de l'AAPPMA (réhabilitation du canal de Sardeilh). Plutôt que le soutien de l'alevinage, le financement d'actions de restauration des milieux aquatiques apparaîtrait plus bénéfique pour ces derniers. L'arrêt de l'alevinage sur le ruisseau de l'Oule est par ailleurs limité à une dizaine d'années d'après la convention annexée avec l'AAPPMA de Barèges. Cette mesure devrait a minima courir sur la période d'exploitation de la microcentrale, soit 40 ans.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

